


Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2001/2180(INI)	Procédure terminée
L'avenir de l'Union Européenne		
Sujet 8 Etat et évolution de l'Union		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		11/07/2001
		PPE-DE MÉNDEZ DE VIGO Íñigo	11/07/2001
		PSE LEINEN Jo	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Economique et monétaire		28/05/2001
	ELDR HUHNE Christopher		
	JURI Juridique et marché intérieur		21/03/2001
		ELDR DE CLERCQ Willy C.E.H.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2386	19/11/2001
	Affaires générales	2372	08/10/2001

Evénements clés			
04/10/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/2001	Débat au Conseil	2372	
22/10/2001	Vote en commission		Résumé
22/10/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0368/2001	
19/11/2001	Débat au Conseil	2386	Résumé
28/11/2001	Débat en plénière		
29/11/2001	Décision du Parlement	T5-0641/2001	Résumé

29/11/2001	Fin de la procédure au Parlement		
27/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2001/2180(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/5/15217

Portail de documentation

Rapport déposé de la commission, lecture unique	A5-0368/2001	22/10/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T5-0641/2001 JO C 153 27.06.2002, p. 0039-0310 E	29/11/2001	EP	Résumé

L'avenir de l'Union Européenne

La commission a adopté le rapport d'initiative de Jo LEINEN (PSE, D) et Iñigo MÉNDEZ DE VIGO (PPE/DE, E) sur le Conseil européen de Laeken et les défis pour l'avenir de l'Union. Le rapport se penche largement sur la nature de la Convention qui sera chargée de la réforme des traités, estimant que sa composition devrait exprimer le pluralisme politique européen, comme c'était le cas de la Convention qui a amené à l'adoption de la Charte des droits fondamentaux. Les pays candidats devraient participer en tant qu'observateurs permanents, ainsi que le Comité des régions et le Comité économique et social. Les travaux de la Convention devraient être dirigés par un Présidium, composé du Président (une personnalité de prestige élue par la Convention elle-même) et des représentants de la Commission, des parlements nationaux, du Parlement européen et du Conseil. Après la fin des travaux, le Présidium devrait participer pleinement et activement à tous les stades et niveaux de la CIG qui serait appelée à entériner la réforme des traités préparée par la Convention. La commission estime que la Convention devrait travailler dans la pleine transparence. Le dialogue avec les citoyens devrait s'intensifier et s'étendre tout au long du processus de réforme. L'objectif de la Convention serait l'élaboration d'une proposition unique et cohérente à soumettre à la CIG en tant que seule base de négociation pour la réforme des traités. Les travaux devraient commencer immédiatement après le Conseil de Laeken et se terminer en temps utile pour que la CIG puisse se clôturer à la fin 2003, permettant ainsi que le nouveau traité soit adopté en décembre 2003. L'Union qui en sortira devrait correspondre au projet tel qu'il a été conçu à l'origine, à savoir une union des peuples et des Etats capable de donner une réponse durable aux exigences de légitimité démocratique, de transparence et d'efficacité, qui sont indispensables en vue de l'élargissement. À cette fin, au-delà des quatre sujets évoqués à Nice, la réforme des traités devrait inclure, entre autres, la mise à jour des fonctions du Conseil, le système des présidences, la simplification et la transparence des procédures législatives (recours au vote à majorité qualifiée et à la procédure de codécision) et l'élection du président de la Commission par le Parlement. Enfin, les députés ont souligné que les récents événements internationaux ont remis à l'ordre du jour de l'agenda européen les défis liés à la sécurité intérieure et extérieure. Il faudrait donc élaborer une politique extérieure commune de sécurité et de défense, renforcer les droits fondamentaux dans le traité et élaborer une politique commune en matière de police et de justice, tant au niveau civil que pénal. ?

L'avenir de l'Union Européenne

Le Conseil, sur la base d'une nouvelle contribution de la Présidence a poursuivi ses travaux concernant la préparation de la Déclaration de Laeken sur l'avenir de l'Union. A l'issue du débat, le Président a constaté que la structure générale de la Déclaration préconisée par la Présidence, articulée en trois parties - analyse politique de l'état de l'Union et des attentes des citoyens; rappel du contenu de la Déclaration de Nice en prenant les termes de Nice comme point de départ; décision convoquant une Convention - était bien accueillie. En ce qui concerne les thèmes de la Convention, le projet de texte devrait être aussi élaboré que possible afin de permettre aux délégations de se préparer pour Laeken en toute connaissance de cause. Ces thèmes seront présentés sous forme de questions. Par ailleurs, certains points de référence supplémentaires ont été retenus, à savoir: - les principes de subsidiarité et de proportionnalité, - la légitimité du Parlement européen, l'articulation entre le Parlement européen et les Parlements nationaux et le rôle accru des Parlements nationaux, - la non-remise en cause de l'acquis communautaire, - la dimension extérieure renforcée de l'Union, - l'efficacité du processus décisionnel de l'Union. ?

L'avenir de l'Union Européenne

En adoptant par 398 votes pour, 77 contre et 19 abstentions, le rapport d'initiative de M. Jo LEINEN (PSE, D) et de Mme Iñigo MÉNDEZ DE

VIGO (PPE/DE, E) sur l'avenir de l'Union, le Parlement européen se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Pour l'essentiel, le Parlement se penche sur la composition de la Convention qui sera chargée de la réforme des traités, sa Présidence et son mandat. Avec un amendement, la plénière a changé le titre du rapport pour souligner le processus constitutionnel qui marquera sur le Conseil européen de Laeken et les défis pour l'avenir de l'Union. La plénière insiste en outre sur le caractère hautement pluraliste des membres de la Convention en appuyant la présence d'une forte composante parlementaire, nationale et européenne, dans le cadre de cette Convention. Le Parlement européen devrait notamment y être représenté dans la même proportion par rapport aux autres composantes. Sa délégation s'efforcerait d'assurer une représentation adéquate des deux sexes. Les pays candidats devraient en outre participer en tant qu'observateurs permanents, ainsi que le Comité des régions et le Comité économique et social (deux observateurs chacun) et la Cour de justice. Le Parlement insiste en outre sur l'objectif de la Convention qui devrait élaborer une proposition unique et cohérente à soumettre à la Conférence intergouvernementale en tant que seule base de négociation pour la réforme des traités. Le dialogue avec les citoyens, jusqu'ici insuffisant, devrait s'intensifier et s'étendre tout au long du processus de réforme. La plénière insiste également pour que la Convention se penche sur une série d'autres sujets que ceux évoqués dans la déclaration 23 annexée au traité de Nice, en particulier l'élaboration d'une politique extérieure, de sécurité et de défense incluant la lutte commune contre le terrorisme, l'inclusion de la PESC dans le pilier communautaire, la reconnaissance de la personnalité juridique de l'Union, le renforcement dans le traité des droits fondamentaux des citoyens et le développement d'un véritable espace de liberté, de sécurité et de justice. Les députés ont également souligné que les récents événements internationaux ont remis à l'ordre du jour de l'agenda européen les défis liés à la sécurité intérieure et extérieure de l'Union. Ils insistent en particulier sur la généralisation du vote à la majorité qualifiée au Conseil assorti de la co-décision avec le PE dans ces matières.?